

~~COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR~~ PROJET DE TARIF

~~Tarif 14 de la SOCAN — Exécution d'œuvres particulières (2018-2024)~~

~~Référence: 2021-CDA-3-T~~

~~Voir également: Tarif 14 de la SOCAN (2018-2024), 2021-CDA-3~~

Publié

Déposé auprès de la Commission du droit d'auteur par la SOCAN le 2023-10-15 en vertu ~~de~~
~~l'article 70.1~~ du paragraphe 67(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*

~~La secrétaire générale~~

~~Lara Taylor~~

~~613-952-8621 (téléphone)~~

~~registry-greffe@eb-eda.gc.ca (courriel)~~

Titre du projet de tarif : Tarif n° 14 de la SOCAN : Exécution d'œuvres particulières (2025–2027)

Pour l'exécution en public d'œuvres musicales ou dramatico-musicales.

Période applicable : 2025-01-01 – 2027-12-31

TARIF N° 14 DE LA SOCAN — EXÉCUTION D'ŒUVRES PARTICULIÈRES (~~2018-~~
~~2024~~ 2025–2027)

~~Tarif~~ Projet de tarif des redevances à percevoir par la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) en compensation pour l'exécution en public, au Canada, d'œuvres musicales ou dramatico-musicales faisant partie de son répertoire.

Dispositions générales

~~Les montants exigibles indiqués dans le présent tarif ne comprennent ni les taxes fédérales, provinciales ou autres, ni les prélèvements d'autre genre qui pourraient s'appliquer.~~

~~Dans le présent tarif, « licence » signifie une licence d'exécution ou une licence permettant d'autoriser une tierce partie à exécuter en public des œuvres musicales ou dramatico-musicales.~~

~~Sauf indication contraire, les redevances relatives à toute licence octroyée par la SOCAN sont dues et exigibles dès l'octroi de la licence. Tout montant impayé à son échéance porte intérêt à compter de la date à laquelle il aurait dû être acquitté jusqu'à la date où il est reçu. L'intérêt est calculé quotidiennement, à un taux d'un pour cent au-dessus du taux officiel d'escompte en vigueur le dernier jour du mois précédent (tel qu'il est publié par la Banque du Canada). L'intérêt n'est pas composé.~~

~~Chaque licence reste valable en fonction des conditions qui y sont énoncées. La SOCAN peut, en tout temps, mettre fin à toute licence sur préavis écrit de 30 jours pour violation des modalités de la licence.~~

Publié par la Commission du droit d'auteur du Canada, en vertu du paragraphe 17(2) des Règles de pratique et de procédure de la Commission du droit d'auteur, le 15 novembre 2023.

~~Tarif~~

Redevances

Pour l'exécution pendant les années ~~2018~~2025 à ~~2024~~2027 d'une œuvre particulière ou d'un extrait de cette dernière par un exécutant ou un appareil à l'occasion d'un événement particulier, lorsqu'il s'agit de la seule œuvre tirée du répertoire de la SOCAN, les redevances exigibles sont les suivantes :

Lorsque l'exécution de l'œuvre ne dure pas plus de trois minutes :

Tableau 1 : Taux de redevance lorsque l'exécution de l'œuvre ne dure pas plus de trois minutes

<u>Auditoire prévu</u>	<u>Ensemble musical ou orchestre avec ou sans accompagnement vocal</u>	<u>Instrument unique avec ou sans accompagnement vocal</u>
<u>500 ou moins</u>	<u>10,08 \$</u>	<u>5,12 \$</u>
<u>501 à 1 000</u>	<u>11,81 \$</u>	<u>7,74 \$</u>
<u>1 001 à 5 000</u>	<u>25,18 \$</u>	<u>12,58 \$</u>
<u>5 001 à 10 000</u>	<u>35,14 \$</u>	<u>17,63 \$</u>
<u>10 001 à 15 000</u>	<u>45,22 \$</u>	<u>22,66 \$</u>
<u>15 001 à 20 000</u>	<u>55,18 \$</u>	<u>27,59 \$</u>
<u>20 001 à 25 000</u>	<u>65,16 \$</u>	<u>32,64 \$</u>
<u>25 001 à 50 000</u>	<u>75,43 \$</u>	<u>32,92 \$</u>
<u>50 001 à 100 000</u>	<u>85,60 \$</u>	<u>42,79 \$</u>
<u>100 001 à 200 000</u>	<u>111,74 \$</u>	<u>50,15 \$</u>
<u>200 001 à 300 000</u>	<u>125,58 \$</u>	<u>62,73 \$</u>
<u>300 001 à 400 000</u>	<u>150,55 \$</u>	<u>75,24 \$</u>
<u>400 001 à 500 000</u>	<u>175,83 \$</u>	<u>87,91 \$</u>
<u>500 001 à 600 000</u>	<u>200,90 \$</u>	<u>100,31 \$</u>
<u>600 001 à 800 000</u>	<u>225,89 \$</u>	<u>112,21 \$</u>
<u>800 001 ou plus</u>	<u>250,95 \$</u>	<u>125,58 \$</u>

<u>Auditoire prévu</u>	<u>Ensemble musical ou orchestre avec ou sans accompagnement vocal</u>	<u>Instrument unique avec ou sans accompagnement vocal</u>
<u>500 ou moins</u>	<u>5,35 \$</u>	<u>2,72 \$</u>
<u>501 à 1 000</u>	<u>6,27 \$</u>	<u>4,11 \$</u>
<u>1 001 à 5 000</u>	<u>13,37 \$</u>	<u>6,68 \$</u>
<u>5 001 à 10 000</u>	<u>18,66 \$</u>	<u>9,36 \$</u>
<u>10 001 à 15 000</u>	<u>24,01 \$</u>	<u>12,03 \$</u>

15-001 à 20-000	29,30 \$	14,65 \$
20-001 à 25-000	34,60 \$	17,33 \$
25-001 à 50-000	40,05 \$	17,48 \$
50-001 à 100-000	45,45 \$	22,72 \$
100-001 à 200-000	59,33 \$	26,63 \$
200-001 à 300-000	66,68 \$	33,31 \$
300-001 à 400-000	79,94 \$	39,95 \$
400-001 à 500-000	93,36 \$	46,68 \$
500-001 à 600-000	106,67 \$	53,26 \$
600-001 à 800-000	119,94 \$	59,58 \$
800-001 ou plus	133,25 \$	66,68 \$

Pour l'exécution d'une œuvre durant plus de trois minutes, les taux précités sont majorés comme suit :

Tableau 2 : Taux de redevance lorsque l'exécution de l'œuvre dure plus de trois minutes

Augmentation	(%)
Plus de 3 minutes et pas plus de 7 minutes	75
Plus de 7 minutes et pas plus de 15 minutes	125
Plus de 15 minutes et pas plus de 30 minutes	200
Plus de 30 minutes et pas plus de 60 minutes	300
Plus de 60 minutes et pas plus de 90 minutes	400
Plus de 90 minutes et pas plus de 120 minutes	500

Si plus d'une œuvre tirée du répertoire de la SOCAN est exécutée à l'occasion d'un événement particulier, les redevances sont calculées conformément aux autres tarifs pertinents.

Modalités

La SOCAN peut vérifier les livres et registres ~~du titulaire~~ de ~~la licence~~ l'utilisateur durant les heures

normales de bureau, moyennant un préavis raisonnable, afin de confirmer les rapports ~~soumis~~remis par ~~le titulaire de la licence~~l'utilisateur et la redevance exigible de ce dernier.

Les montants exigibles indiqués dans le présent tarif ne comprennent ni les taxes fédérales, provinciales ou autres, ni les prélèvements d'autre genre qui pourraient s'appliquer.

Tout montant impayé à son échéance porte intérêt à compter de la date à laquelle il aurait dû être acquitté jusqu'à la date où il est reçu. L'intérêt est calculé quotidiennement, à un taux ~~d'un pour~~cent de 1 % au-dessus du taux officiel d'escompte en vigueur le dernier jour du mois précédent (tel qu'il est publié par la Banque du Canada). L'intérêt n'est pas composé.